

## **20250326 France 3 Grenoble**

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/isere/grenoble/hebergement-d-urgence-nous-refusons-que-cette-injustice-devienne-la-norme-l-etat-condamne-a-indemniser-grenoble-3128851.html>

### **Hébergement d'urgence : "Nous refusons que cette injustice devienne la norme", l'État condamné à indemniser Grenoble**



[Le tribunal administratif de Grenoble \(Isère\) le 28 janvier 2021. • © MURIEL ROTTIER / MAXPPP](#)

Écrit par [Margot Desmas](#) et [AFP](#)

Publié le 26/03/2025 à 14h54

*L'État a été condamné à verser plus de 76 000 euros au CCAS de Grenoble, somme correspondant aux frais d'hébergement à l'hôtel d'une famille qui "aurait dû bénéficier du dispositif d'accueil d'urgence dont l'État a la responsabilité", selon les plaignants.*

Le tribunal administratif a condamné l'État à indemniser la Ville de Grenoble, qui le poursuivait avec quatre autres grandes communes pour dénoncer des "carences" en matière d'hébergement d'urgence. L'État est condamné à verser au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Grenoble la somme de 76 802 euros, auxquels s'ajoutent 1 500 euros pour frais de procès, a indiqué le tribunal administratif de Grenoble dans sa décision, datée de mardi et rendue publique ce mercredi 26 mars.

Cette somme correspond aux frais d'hébergement à l'hôtel entre le 8 mai 2022 et le 31 août 2024 d'une famille composée d'une mère et de ses cinq enfants, qui "aurait dû bénéficier du dispositif d'accueil d'urgence dont l'État a la responsabilité", selon les plaignants, mais ne s'est vu proposer aucune solution.

Le CCAS est "fondé à demander la condamnation de l'État à lui rembourser les frais correspondants", estime le tribunal dans son jugement. "C'est une victoire pour la Ville et pour l'accès aux droits", se félicite dans un communiqué Céline Deslattes, conseillère municipale déléguée à la grande précarité.

## **"Une première en France"**

L'élue rappelle que ce jugement fait suite à une action collective aux côtés des villes de Lyon, Strasbourg, Rennes et Bordeaux, engagée *"pour dénoncer une situation intenable : des milliers de personnes à la rue alors que l'hébergement est un droit fondamental"*.

*"L'État, seul compétent sur l'hébergement d'urgence, continue d'abandonner les plus précaires et de faire peser sur les communes une charge financière et humaine qui ne leur revient pas. Nous avons pris nos responsabilités, mais nous refusons que cette injustice devienne la norme"*, avance-t-elle.

*"Ce jugement est une première en France"*, avance le maire écologiste de Grenoble, Eric Piolle, sur le réseau social X. *"Cette première victoire ouvre une brèche : nous ne lâcherons rien pour que ce droit soit respecté partout en France."* L'action des maires écologistes et socialistes de ces cinq grandes villes avait été lancée en février 2024 et visait à réclamer la *"refonte"* d'un système jugé *"à bout de souffle"*.

En février 2025, un collectif d'associations a, à son tour, annoncé le dépôt devant le tribunal administratif de Paris de deux recours contre l'État pour *"carences"* dans la lutte contre le mal-logement. À Grenoble, quelque 1 200 personnes vivent dans la rue dont 240 enfants, selon la municipalité.